

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_34 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **M. François FONTAINE**, directeur général adjoint en charge des ressources, sont modifiées comme suit à compter du 17 juin 2024 :

❖ Article 7

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, de **M. Olivier DELANOÉ** et de **Mme Charlotte DE SENTENAC**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LAMOUR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du parcours administratif de l'agent,
- **Mme Célia LARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Pilotage et support »,
- **Mme Sylvie LE FORMAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail. »

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le

ID : 056-225600014-20240614-DGAR_DAJA24_13-AR

Publié en ligne le 24/06/2024

Vannes, le 14 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT